

## 04.463

**Parlementarische Initiative  
Burkhalter Didier.  
Rolle des Bundesrates  
bei Volksabstimmungen  
Initiative parlementaire  
Burkhalter Didier.  
Engagement du Conseil fédéral  
lors des votations fédérales**

*Differenzen – Divergences*Einreichungsdatum 07.10.04Date de dépôt 07.10.04

Bericht SPK-NR 15.09.06 (BBI 2006 9259)

Rapport CIP-CN 15.09.06 (FF 2006 8779)

Stellungnahme des Bundesrates 08.11.06 (BBI 2006 9279)

Avis du Conseil fédéral 08.11.06 (FF 2006 8797)

Nationalrat/Conseil national 19.12.06 (Erstrat – Premier Conseil)

Ständerat/Conseil des Etats 19.03.07 (Zweitrat – Deuxième Conseil)

Nationalrat/Conseil national 04.06.07 (Differenzen – Divergences)

Ständerat/Conseil des Etats 17.09.07 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 20.09.07 (Differenzen – Divergences)

Nationalrat/Conseil national 05.10.07 (Schlussabstimmung – Vote final)

Ständerat/Conseil des Etats 05.10.07 (Schlussabstimmung – Vote final)

**Bundesgesetz über die politischen Rechte  
Loi fédérale sur les droits politiques**

**Art. 10a***Antrag der Kommission*

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

*Proposition de la commission*

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

**Lustenberger** Ruedi (C, LU), für die Kommission: Sie erkennen es in Ihren Unterlagen: Nachdem der Nationalrat auf den Entwurf aus der parlamentarischen Initiative Burkhalter eingetreten war und die Vorlage nach der ersten Debatte verabschiedet hatte, trat der Ständerat in einer ersten Phase auf die Vorlage nicht ein. Das Geschäft kam in unseren Rat zurück, und wir hielten an unserem Beschluss fest. In der zweiten Phase ist der Ständerat dann auf die Vorlage eingetreten und hat nun einen modifizierten Vorschlag verabschiedet, den Sie auf der rechten Seite der Fahne vorfinden. Der Ständerat hat in Artikel 10a vor allem einen Absatz 3 eingefügt, der die Vorlage, wie sie unser Rat verabschiedet hatte, aus seiner Sicht etwas entschärft, indem er festlegt: «Er» – der Bundesrat – «legt die wichtigsten im parlamentarischen Entscheidungsprozess vertretenen Positionen dar.» Das ist die Neuerung, die der Ständerat materiell in den Text unseres Rates eingefügt hat. Der Ständerat hat dann diese Version verabschiedet.

Die Staatspolitische Kommission Ihres Rates hat heute Morgen getagt und sich hinter die Version des Ständerates gestellt.

Ich bitte Sie im Namen Ihrer vorberatenden Kommission, diese Differenz auszuräumen und der Fassung des Ständerates zuzustimmen.

**Roth-Bernasconi** Maria (S, GE), pour la commission: Tout d'abord, j'aimerais vous rappeler que le projet dont nous discutons maintenant est un contre-projet à l'initiative populaire de l'UDC «Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale», qui vise à museler le Conseil fédéral.

Pour la commission, l'obligation d'objectivité, de transparence et de proportionnalité a plus de poids dans une loi que dans une directive interne. Je vous rappelle que nous avons parlé de cette initiative une première fois le 19 décembre 2006 parlementaire et que le projet de loi élaboré par la CIP-CN avait été adopté par le Conseil national. En mars 2007,

le Conseil des Etats a refusé d'entrer en matière sur le projet parce que pour lui, la phrase de Montesquieu qui dit que les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires et que celles que l'on peut éluder affaiblissent la législation, a toute sa pertinence. Néanmoins le 4 juin 2007, le Conseil national a maintenu sa décision d'entrer en matière à une forte majorité, tout en étant conscient que cette réforme ne changera pas profondément la face du monde. Le 17 septembre 2007, le Conseil des Etats s'est rallié à notre conseil, mais en créant des divergences. La CIP-CN, qui s'est réunie ce matin, s'est ralliée à la décision du Conseil des Etats, par 16 voix contre 6 et 1 abstention.

Quelles sont ces divergences? A l'article 10a alinéa 2, on ajoute la notion de «l'exhaustivité», afin que rien ne soit oublié dans l'information du Conseil fédéral.

L'article 10a alinéa 3 dit explicitement ce que nous avons toujours dit ici sans le mettre dans la loi, c'est-à-dire que l'information doit contenir les «positions exprimées lors de la procédure parlementaire». Cela permettra entre autres au Conseil fédéral de faire connaître un avis divergent du Parlement. Cela inclut également l'avis du Conseil fédéral et permet ainsi de contenter tout le monde.

Encore une fois, on doit faire la différence entre l'information en tant que telle et la recommandation de vote. Alors que l'information doit démontrer un processus de décision et peut donc contenir l'avis divergent du Conseil fédéral, la recommandation de vote du Conseil fédéral ne doit pas être différente de celle de l'Assemblée fédérale. Cela correspond par ailleurs à la tradition, car, selon la lettre du Conseil fédéral du 4 juillet 2007 adressée aux Commissions des institutions politiques du Conseil national et du Conseil des Etats, le Conseil fédéral n'a jamais émis de recommandation de vote divergente de celle de l'Assemblée fédérale. Dans cette lettre, il s'engage également à ne pas le faire à l'avenir, mais il veut pouvoir informer et également pouvoir renoncer à sa propre recommandation dans les explications de vote pour se limiter à ne mentionner que celle de l'Assemblée fédérale. Ceci sera possible avec la version adoptée par le Conseil des Etats et la Commission des institutions politiques du Conseil national ce matin.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de bien vouloir adopter maintenant le projet de loi tel qu'issu des délibérations de notre commission.

**Amstutz** Adrian (V, BE): Ich habe eine Berichtigung anzu bringen: Die Kommissionssprecherin hat hier fälschlicherweise erklärt, dass die Volksinitiative «Volkssouveränität statt Behördenpropaganda» eine Initiative der SVP sei. Das ist falsch.

Ich mache natürlich keinen Hehl daraus, dass die Regelung, wie sie hier jetzt präsentiert wird, keineswegs unserer Meinung entspricht und dass wir diese Vorlage in der Schlussabstimmung ablehnen werden.

*Angenommen – Adopté*